



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2730

OBJET

Désignation d'un Président de séance pour les comptes administratifs

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mars de 18h00 à 20h00, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

Nombre de délégués en exercice :	428
Nombre de voix des délégués en exercice :	576.34
Quorum :	289.17
Nombre de procurations :	98
Nombre de présents :	123

Nombre de voix recueillies : (nombre de voix représentées : 348.09)	
▪ Pour (compétences eau et assainissement) :	348.09
▪ Contre (compétences eau et assainissement) :	0
▪ Abstention (compétences eau et assainissement) :	0
▪ Non votants :	0

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales,

L'assemblée générale doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

Madame TEQUI, Présidente en exercice, propose que Monsieur Jacques ESCANDE, 7ème vice-président en charge des finances du SMDEA, assure la Présidence de séance durant l'approbation des comptes administratifs 2023.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

▪ **APPROUVE,**

La Présidence de séance durant l'approbation des comptes administratifs 2023 par Monsieur Jacques ESCANDE.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

